

# Travaux par Points Chauds

## Comprendre le risque

Une intervention par points chauds non correctement supervisée peut être à l'origine d'un grave incendie. Les risques dus aux opérations par points chauds résultent du possible démarrage d'un incendie et de sa propagation compte tenu de combustibles présents dans l'environnement proche des travaux.

Un travail par points chauds peut être décrit comme toute opération produisant d'intenses sources de chaleur telles que des étincelles et du métal en fusion. Par exemple : la soudure, la brasure, la découpe, le meulage, le décapage de peinture à chaud et l'application à chaud de revêtements de toitures.

Des départs de feu au niveau des toitures ou dans des zones d'accès limité sont difficiles à contrôler et peuvent entraîner des dommages significatifs. Des opérations par points chauds sont fréquemment réalisées dans de telles zones.

## Contrôler le risque

Lorsque possible, les travaux par points chauds (exceptés ceux réalisés à des postes fixes de travail) devraient être évités et devraient être réalisés à l'extérieur des locaux.

Si des opérations par points chauds sont réalisées couramment, une zone de travail doit être déterminée.

Elle doit être de construction non combustible, correctement isolée, vide de combustibles, convenablement définie pour du travail par points chauds et doit être régulièrement contrôlée.

Pour des opérations par points chauds qui ne peuvent pas être réalisées dans un atelier déterminé, des précautions complémentaires supervisées par un permis de feu seront demandées.

Une procédure de travail par points chauds implique un système formel avec des actions spécifiques requises afin de supprimer toutes conditions à risques et de minimiser les erreurs humaines.

La nomination d'un ou de responsables tels que la personne en charge de la sécurité est essentielle à la réussite d'une procédure de travail par points chauds. Cette personne doit être correctement formée et qualifiée pour évaluer, autoriser et superviser les opérations par points chauds et émettre les permis de feu.



Les personnes nommées doivent être informées des autres travaux en cours de réalisation sur le site et qui peuvent avoir un impact sur ou être impactés par toute autre opération prévue. Elles doivent avoir autorité pour refuser une demande de travail par points chauds ou pour arrêter un travail en cours si nécessaire.

Avant d'autoriser une opération par points chauds, la personne nommée doit déterminer s'il s'agit de la seule option possible. Un travail par points chauds ne doit pas être réalisé si une alternative, une façon plus sécurisante de réaliser le travail, est possible.

## Procédure de travail par points chauds

Si un travail par points chauds dans les locaux est jugé nécessaire, une procédure de permis de feu doit être suivie conjointement avec les autres parties concernées telles que le propriétaire du site.

## Evaluation du risque

Les travaux à réaliser doivent faire l'objet d'évaluations initiales. La nature des opérations par points chauds peut entraîner un départ de feu à l'extérieur de l'environnement proche de la zone des travaux.

## Travaux par Points Chauds

L'évaluation doit prendre en compte l'environnement dans lequel le travail est réalisé et doit établir qu'il se fera en toute sécurité.

Une opération par points chauds est souvent associée à un travail sur des cuves ou des containers qui peuvent avoir contenu des liquides inflammables ou avoir travaillé sous pression. Les cuves, ayant contenu des produits inflammables, doivent avoir été purgées et dégazées avant de commencer les travaux. Une opération par points chauds ne doit pas être autorisée en atmosphère inflammable ou explosive ou sur du matériel sous pression.

Lorsque les matériaux de construction sont inconnus, le cas le plus défavorable doit être considéré. Une opération par points chauds ne devrait pas être réalisée sur des panneaux pourvus d'une isolation ou lorsque la partie centrale de ces panneaux est exposée.

### Entreprises intervenantes

Si une entreprise doit réaliser une opération par points chauds, il est impératif que les intervenants comprennent et se conforment aux procédures, règles, mode de travail,... en vigueur sur le site. Avant toute intervention, leurs couvertures d'assurance doivent être vérifiées ainsi que les certificats de contrôle de leurs équipements.

### Systèmes de détection et d'extinction incendie

Il peut être nécessaire de mettre hors service des systèmes de détection d'incendie pour prévenir des fausses alarmes. Seuls quelques détecteurs dans le voisinage des travaux doivent être mis hors service. Une activation hors de la zone des travaux révèle une propagation des fumées au-delà de la zone déterminée lors de l'évaluation du risque et donc une propagation potentielle d'incendie. Chaque fois que possible, les protections sprinkleur doivent rester en service tout au long des travaux par points chauds.

Tout système de détection ou d'extinction incendie, mis hors service, doit être remis en service à la fin de chaque journée.

### Surveillance incendie

Pour la plupart des opérations, une surveillance incendie sera nécessaire lors des travaux, pour réagir à tout départ de feu en dehors de la vue de l'opérateur, par exemple s'ils sont réalisés tout près de murs ou s'il s'agit de travaux en hauteur.

La personne en charge de la surveillance doit être correctement formée à ce qu'il doit être attentif et à quelles actions prendre si une situation d'urgence se présente. Cela comprendra le déclenchement de l'alarme et s'attaquer au feu si jugé possible en toute sécurité. La période de surveillance doit être continue et comprendre les périodes de repos. Des extincteurs, vérifiés et adaptés à l'environnement, doivent être disponibles.

### Zone de travail

Des étincelles ou autres points chauds peuvent facilement se propager sur une distance horizontale de 10m au-delà de la zone de travail, et cette distance peut augmenter lors de travaux en hauteur ou s'il y a des forts courants d'air.

Les précautions à prendre comprennent l'élimination de tout stockage dans un rayon minimum de 10m autour de la zone de travail. Cette zone doit être nettoyée et balayée pour évacuer les combustibles, la poussière, les peluches, les copeaux ..., y compris autour des poutres ou dans tous autres espaces dans lesquels des accumulations sont possibles et qui peuvent être atteints par des points chauds.

Le transfert de la chaleur, notamment le long d'une tuyauterie métallique passant à travers des éléments de construction potentiellement combustibles ou dans des zones de stockages, doit être pris en compte.

Les planchers combustibles doivent être mouillés ou couverts de sable humide ou de tout autre matériau ignifugé.

Tous les liquides inflammables et les gaz sous pression doivent être évacués de la zone de travail, mais s'il n'est pas possible de retirer des matériaux combustibles traditionnels, ils doivent être recouverts de bâches ignifugées d'une taille suffisante pour éviter le passage de points chauds.

Pour prévenir la propagation du feu, les trous dans les murs, les interstices dans les planchers, les espaces vides, les événements et les convoyeurs doivent être protégés avec des matériaux non combustibles.

### Permis de feu

Un permis de feu fait office de check-list formelle et précise les précautions qui ont été mises en place. Il y a des nombreux exemples de permis disponibles qui peuvent être utilisés du moment que les points clés sont pris en compte.

Avant que les travaux puissent commencer, le formulaire et la check-list doivent être complètement remplis et signés par la personne en charge des permis de feu ainsi que l'intervenant réalisant les travaux.

Dès que toutes les parties sont satisfaites et que le permis de feu a été signé, une copie doit être conservée et archivée, et l'original être disponible, bien en évidence, sur la zone de travail.

### Opération par points chauds

Une fois que les travaux ont commencé, s'il a été nécessaire d'utiliser un extincteur, le travail doit être arrêté tant que la cause de l'incendie n'a pas été complètement déterminée, que des mesures appropriées n'ont pas été prises pour prévenir un autre départ de feu et que les extincteurs usagés n'ont pas été remplacés.



## Balanced Risk Engineering Solutions

Si un permis de feu doit aller au-delà d'une équipe de travail, la personne en charge doit en être informée afin qu'un nouveau permis de feu puisse être établi, rempli dans sa totalité et signé par toutes les parties.

S'il y a un quelconque doute concernant les travaux en cours de réalisation, ils doivent être arrêtés, la personne en charge des permis de feu doit être prévenue et la surveillance incendie maintenue.

### Achèvement des travaux

Une fois les travaux par points chauds achevés, les équipements utilisés et les éventuels déblais doivent être évacués, et les systèmes de détection et d'extinction-incendie remis en service.

Une surveillance incendie renforcée doit être maintenue pendant 1h et la zone devra encore être surveillée pendant 2h supplémentaires. S'il n'y a aucun signe de départ de feu après cette période, la fin de la surveillance doit être signifiée.

Le permis de feu sera alors considéré comme fermé, et devra être retourné à la personne en charge et archivé.

Les permis de feu archivés doivent être régulièrement audités afin de s'assurer qu'ils ont été correctement remplis et signés tels que demandés.

**Pour plus d'information, contactez votre interlocuteur AIG habituel**

Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: [www.aig.com](http://www.aig.com)

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 838 136 463 – Adresse Postale : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +331.49.02.42.22 – Facsimile : +331.49.02.44.04.